



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

pour les personnes ayant un handicap



1-888-332-3736
CEPEO.ON.CA

ÉCOLES DE CHOIX
CONSEIL DE CHOIX

Table des matières

INTRODUCTION	3
Description du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	4
But	5
Objectifs	5
DÉTAILS DU PROCESSUS	5
Définitions	6
Définition de handicap	6
Définition d'un obstacle	7
Engagement envers la planification de l'accessibilité	8
Membres du groupe de travail sur l'accessibilité	9
Initiatives concernant l'élimination d'obstacles	10
Prévention des nouveaux obstacles	12
Processus et échéancier	13
Processus de mise en œuvre et suivi	13
ANNEXE A	13
Tableau 1	14
Plan d'accessibilité par rapport aux normes d'accessibilité intégrées	16
ANNEXE B	18

INTRODUCTION

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO 2001)* a pour but d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées* et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles ainsi qu'à leur plein apport à la vie de la province. Dans ce but, la *LPHO 2001* exige que chaque conseil scolaire prépare un plan annuel d'accessibilité, consulte des personnes handicapées pour la préparation de ce plan et met celui-ci à la disposition du public.

Le 13 juin 2005, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO 2005)* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. La *LAPHO 2005* a pour objectif de bénéficier à tous les Ontariennes et Ontariens grâce à la conception, à la mise en œuvre et à l'application, d'ici 2025, de normes qui assureront l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Les améliorations seront implantées graduellement. Le Ministère nous a avisé que les conseils scolaires sont tenus de continuer à préparer et à publier des plans d'accessibilité annuels, car les obligations juridiques aux termes de la *LPHO 2001* sont maintenues jusqu'à l'abrogation de cette loi.

Ce document présente le plan d'accessibilité préparé par le Comité directeur du plan d'accessibilité du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO).

Le rapport décrit :

- les mesures qui existent pour faire en sorte que le CEPEO évalue ses règlements administratifs, ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses services en fonction de son effet sur l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- la liste des règlements administratifs, des politiques, des programmes, des pratiques et des services que le CEPEO examinera au cours de cette année afin d'y repérer les obstacles pour les personnes handicapées;
- les mesures que le CEPEO prendra au cours de cette année pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

** terme qui provient de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

Le CEPEO s'engage à améliorer de façon continue l'accès aux installations, aux politiques, aux pratiques et aux services scolaires pour les élèves, le personnel, les parents ou tuteurs/tutrices, les bénévoles et les membres de la collectivité handicapés.

Le Comité directeur du plan d'accessibilité a reconnu que les personnes handicapées rencontrent encore certains obstacles. Le CEPEO s'engage à examiner et surveiller les lieux afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies d'élimination et de prévention des obstacles identifiés.

Description du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Desservant plus de 15 000 élèves francophones dans 43 écoles élémentaires et secondaires, réparties dans l'Est ontarien, représentant un territoire d'une superficie de 40 319 km carrés, le CEPEO accueille tous les élèves à la recherche d'une éducation de haute qualité en langue française.

En plus d'accompagner nos élèves sur la voie de la réussite scolaire, nous offrons à ces derniers des activités éducatives et culturelles, plus stimulantes les unes que les autres, qui viendront enrichir leur passage à l'école, renforcer leur sentiment d'appartenance tout en les préparant à devenir de jeunes citoyens empathiques, engagés et bilingues.

Sa mission se lit comme suit :

« Le CEPEO accueille tous les élèves à la recherche d'une éducation de haute qualité en langue française. »

Pour bien répondre aux besoins de ces élèves, le CEPEO offre :

- un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale;
- un milieu d'apprentissage où la diversité est reconnue, appréciée et recherchée;

- les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

But

Ce plan décrit les mesures que le CEPEO prendra au cours de cette année pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées utilisant ses installations et ses services.

Objectifs

Ce plan :

- a) décrit le processus par lequel le CEPEO déterminera, éliminera et préviendra les obstacles pour les personnes handicapées;
- b) énumère la liste des politiques, des programmes, des méthodes et des services afin que le CEPEO puisse déterminer les obstacles pour les personnes handicapées;
- c) décrit les mesures que le CEPEO prendra au cours de l'année pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;
- d) décrit la façon dont le CEPEO mettra à la disposition du public ce plan;
- e) sensibilise les employés et la collectivité pour favoriser l'accès aux personnes handicapées.

DÉTAILS DU PROCESSUS

Le plan d'accessibilité traite du repérage, de l'élimination et de la prévention des obstacles pour les personnes handicapées dans les directives administratives du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO), le cas échéant, et dans ses politiques, programmes, pratiques et services.

L'élimination des obstacles est un processus qui consiste à éliminer les conditions invalidantes,

maladie, notamment le diabète, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif.

Un plan d'accessibilité annuel sera préparé par le CEPEO en consultation avec un groupe de travail représentant les personnes handicapées. Le plan identifie les obstacles auxquels font face les personnes handicapées et les mesures prises pour les éliminer. Celui-ci établit aussi les objectifs d'amélioration et décrit les progrès réalisés au cours de l'année précédente.

Les exigences pour tous les plans d'accessibilité sont :

- établir les mesures que le CEPEO a pris pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;
- écrire les mesures qui existent pour faire en sorte que le CEPEO évalue chacune de ses propositions de règlement administratif;
- consulter les règlements administratifs, les politiques, les programmes, les pratiques et les services d'accessibilité du CEPEO dans le but d'identifier les obstacles pour les personnes handicapées;
- écrire les mesures que le CEPEO envisage de prendre au cours de l'année qui vient pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;
- obtenir l'approbation du plan par le Conseil et le faire parvenir au Ministère; et
- mettre le plan d'accessibilité à la disposition du public.

Définitions

Définition de handicap

La *LPHO 2001* adopte la définition suivante de handicap telle qu'elle est établie dans le « Code des droits de la personne de l'Ontario », c'est-à-dire :

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une

lésion corporelle, à une anomalie congénitale ou à une maladie, notamment le diabète, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole ou la nécessité de recourir à un chien-guide, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;

- b) un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement de un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation des symboles ou de la langue écrite;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la Sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents de travail.

Définition d'un obstacle

Un obstacle est défini par la *LPHO 2001* comme étant toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Voici quelques exemples d'obstacles :

Obstacle physique	Une marche à l'entrée d'une école
Obstacle architectural	L'absence d'ascenseur dans un bâtiment de plus d'un étage
Obstacle au niveau de l'information ou des communications	Une publication qui n'est pas disponible en gros caractères d'imprimerie
Obstacle technologique	Des feux de circulation qui changent trop rapidement et qui ne permettent pas à une personne handicapée de traverser

Obstacle comportemental	Un besoin de formation pour tout le personnel vis-à-vis les défis de l'accessibilité et les besoins des personnes handicapées, l'intimidation et l'isolement social à l'école
Obstacle créé par des politiques ou des pratiques	Ne pas permettre de passer un examen de façon différente lorsqu'on recrute du personnel et le fait de n'offrir qu'un test écrit

Engagement envers la planification de l'accessibilité

Le CEPEO s'engage :

- à maintenir, de façon permanente, un Comité directeur sur le plan d'accessibilité;
à sensibiliser toutes personnes, surtout les personnes handicapées à participer à l'élaboration et à l'examen de son plan;
- à faire en sorte que les politiques et procédures du conseil scolaire respectent les principes de l'accessibilité;
- à améliorer l'accès aux installations, aux politiques, aux programmes, aux pratiques et aux services pour les élèves, le personnel, les parents ou tuteurs/tutrices, les bénévoles et les membres de la collectivité.

Selon la politique du CEPEO, la politique INS 03 stipule que :

« En conformité avec le Règlement de l'Ontario 429/7, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, pris en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, le Conseil des écoles publiques de l'Est l'Ontario (CEPEO) doit fournir

des produits et services qui sont accessibles à tous ses clients. Le Conseil croit également que l'excellence en éducation repose sur le respect de la dignité de toute personne et sur le développement du potentiel humain, en toutes circonstances et de façon équitable. »

Membres du groupe de travail sur l'accessibilité

Membres	Service/école	coordonnées
Matthieu Vachon	Surintendant de l'éducation	matthieu.vachon@cepeo.on.ca
Lucie LaHaie	Directrice du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers	lucie.l.lahaie@cepeo.on.ca
Colette Stitt	Membre du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)	colette.stitt@cepeo.on.ca
Christine D'Lima	Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers	christine.dlima@epeo.on.ca
Catherine Labrèche	Communautaire	catherine.labreche@cepeo.on.ca
Ginette Levasseur	Finances	ginette.levasseur@cepeo.on.ca
Eric Coulombe	Informatique	eric.coulombe@cepeo.on.ca
Eric Charbonneau	Immobilisation	eric.charbonneau@cepeo.on.ca
Émilie Parent	Ressources humaines	emilie.parent@cepeo.on.ca

Le plan d'accessibilité du CEPEO est disponible sur le site Web du Conseil au : www.cepeo.on.ca

Personne ressource : Lucie LaHaie

Initiatives concernant l'élimination d'obstacles

Au cours des dernières années, certaines initiatives visant à repérer, à éliminer, à informer et à prévenir des obstacles pour les personnes handicapées ont été créées. Nous présentons, ici les initiatives sous quatre thèmes :

- Plan des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- Initiatives visant les immobilisations, rénovations aux bâtiments existants; nouvelles constructions et les équipements adaptés;
- Initiatives visant la documentation et la communication;
- Initiatives visant les politiques ou les directives administratives.

Plan des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers

Conformément au Règlement 306, le CEPEO prépare et approuve un plan des programmes et services qu'il offre aux élèves ayant des besoins particuliers et le soumet au ministère de l'Éducation de l'Ontario. En vue de répondre aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers, le CEPEO doit conserver un plan, le réviser annuellement, le modifier périodiquement et le soumettre au Ministère avec les modifications apportées.

L'un des objectifs du plan des programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO est d'informer le Ministère, les parents, les tuteurs/tutrices et la communauté des programmes et des services aux élèves ayant des besoins particuliers.

Initiatives visant les immobilisations, rénovations aux bâtiments existants; nouvelles constructions et les équipements

Le CEPEO doit respecter le Code du bâtiment qui traite de l'accès aux personnes handicapées et les directives du ministère de l'Éducation de l'Ontario concernant l'achat d'équipement spécialisé.

Les besoins en équipement spécialisé pour les élèves sont déterminés suite à une évaluation par un professionnel dûment qualifié par le gouvernement de l'Ontario et approuvé par les Services éducatifs, volet des élèves ayant des besoins particuliers.

Dans certaines écoles du CEPEO, on peut retrouver des initiatives propres aux installations et de l'équipement spécialisé qui rendent toutes ses installations accessibles aux personnes souffrant d'une incapacité physique ou sensorielle. En voici quelques exemples :

- porte d'entrée automatique;
- systèmes à modulation de fréquence (MF); système d'amplification du champ acoustique; dispositifs d'agrandissement des caractères pour élèves à vision réduite;
- matériels et logiciels informatiques;
- élévateur pour fauteuil roulant;
- pupitres ou tables de travail adaptées aux besoins particuliers;
- traducteurs vocaux de symboles ou de lettres;
- aides à la communication, (i.e. Boardmaker, synthétiseurs vocaux);
- systèmes de soutien en position assise, debout et couchée.

Initiatives visant la documentation et la communication

Par l'entremise du plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers, le CEPEO a établi la liste des services auxiliaires, des programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers. Le plan d'accessibilité paraît sur le site Web du CEPEO au www.cepeo.on.ca

Initiatives visant les politiques ou directives administratives

Le CEPEO a créé un CCED qui fonctionne selon les termes, rôles et responsabilités qui sont stipulés dans le Règlement 464/97 du Ministère. Les membres du CCED représentent tous les élèves ayant

des besoins particuliers et ils se doivent de veiller à leurs besoins particuliers.

Le CCED a un rôle consultatif envers le CEPEO en vue d'offrir des programmes adaptés aux besoins de tous les élèves ayant des besoins particuliers.

Le CEPEO donne aux membres du personnel enseignant et non enseignant l'occasion d'acquérir, lors de réunions, de rencontres et d'ateliers, les connaissances et les compétences requises pour bien rencontrer les besoins des élèves ayant des besoins particuliers.

Prévention des nouveaux obstacles

Les personnes handicapées représentent une partie importante et grandissante de la population. Selon Statistique Canada, près de 15% de la population ontarienne a un handicap.

Le CEPEO reconnaît que le fait d'améliorer la capacité des personnes handicapées à vivre de manière autonome et à contribuer à la collectivité aura des effets positifs sur la prospérité future de l'Ontario, et rehaussera la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs communautés.

En tant que fournisseur de l'enseignement, le CEPEO est chargé de rendre l'éducation et ses installations scolaires accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité universelle contribue non seulement à la vie communautaire des écoles, mais elle permet de procurer l'égalité des chances et l'accès à tous les employés, sa clientèle et la communauté.

Dès maintenant, tous les programmes, politiques, pratiques et services du CEPEO sont assujettis aux principes directeurs de la pratique inclusive. Le CEPEO attache beaucoup d'importance à créer un environnement accessible à tous, quels que soient l'âge et la capacité. Par le truchement de la planification annuelle de l'accessibilité, le CEPEO évaluera ses programmes, ses politiques et ses pratiques afin de s'assurer de l'amélioration continue de l'accessibilité.

Processus et échéancier

Calendrier des rencontres du Comité directeur sur le plan d'accessibilité

- février session de travail et révision
- avril session de travail et révision
- mai session de révision finale
- juin présentation et adoption au Conseil
- septembre publication du plan sur le site web

Processus de mise en œuvre et suivi

Le Comité directeur sur le plan d'accessibilité du CEPEO effectuera la mise en œuvre et le suivi du plan d'accessibilité.

Le Comité est formé de membres choisis en fonction de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités. Idéalement une personne handicapée sera membre du Comité directeur afin de fournir des renseignements et de favoriser une meilleure compréhension de l'accessibilité et de ses défis.

ANNEXE A

Accessibilité des installations scolaires

Le CEPEO fournit aux personnes ayant une incapacité physique des installations telles que des ascenseurs, des rampes, des chaises montantes et tout autre aménagement facilitant l'accès. Le budget utilisé pour effectuer de tels aménagements provient de subventions destinées à la réfection des immobilisations. Les écoles construites récemment comprennent déjà les installations requises telles que des ouvre-portes électriques, des pentes et des rampes, des toilettes adaptées pour les élèves et le personnel, un accès à la scène, un monte-personne ou un ascenseur. Le CEPEO détient certains édifices construits avant 1990 et qui ne rencontrent pas les normes actuelles. En guise d'amélioration, plusieurs mesures correctives ont aussi été apportées dans ces édifices plus âgés.

Tableau 1

Besoins en aménagement des installations pour rendre nos écoles accessibles aux personnes handicapées

ÉCOLES	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Salle de toilettes	Évier	Stroboscope lié au système d'incendie	Fontaine	Ouvre-porte, d'entrée principale	Ascenseur	Portes conforme à la loi	Bibliothèque	Comptoir d'accueil	Escaliers	Identification des locaux en braille	Sentier récréatif	Aires de restauration	Aires de jeux extérieures	Voies de déplacement extérieur	Places de stationnement
De La Salle																		
Francojeunesse																		
Gabrielle-Roy																		
Jeanne-Sauvé																		
Mauril-Bélanger																		
Le Carrefour/Siège social / L'Alternative																		
Annexe Trille des Bois																		
L'Équinoxe																		
Marie-Curie																		
Omer-Deslauriers																		
Pavillon Francojeunesse																		
Rose des Vents																		
Séraphin-Marion																		
Trille des Bois																		

	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Salle de toilettes	Évier	Stroboscope lié au système d'incendie	Fontaine	Ouvre-porte, d'entrée principale	Ascenseur	Portes conforme à la loi	Bibliothèque	Comptoir d'accueil	Escaliers	Identification des locaux en braille	Sentier récréatif	Aires de restauration	Aires de jeux extérieures	Voies de déplacement extérieur	Places de stationnement
Rivière Rideau																		
Centre-Nord (location)																		
Charlotte-Lemieux																		
De la Rivière Castor																		
Gisèle-Lalonde																		
L'Académie de la Seigneurie																		
Le Prélude																		
L'Héritage																		
Madeleine-de-Roybon																		
Mille-Iles (location)																		
Michaëlle-Jean																		
Terre des Jeunes																		
Carrefour Jeunesse																		
Cité Jeunesse / Marc-Garneau																		
Des Sentiers																		
Julie-Payette																		
Le Dôme @ Louis-Riel																		
Le Sommet																		
L'Odyssée																		

Maurice-Lapointe	■	■	■	■	■	■	■	■										
Nouvel Horizon	■	■	■	■	■	■	■	■										
Michel-Dupuis	■	■	■	■	■	■	■	■										
Louis-Riel	■	■	■	■	■	■	■	■										

■ Conforme aux normes d'accessibilité	■ Ne répond pas aux normes actuelles d'accessibilité	■ Prévu pour l'année 2018-2019	□ À évaluer en 2018-2019
---------------------------------------	--	--------------------------------	--------------------------

Plan d'accessibilité par rapport aux normes d'accessibilité intégrées :

Les obligations suivantes sont respectées :

Service des ressources humaines :

- Établissement de politiques en matière d'accessibilité
- Formation sur les exigences des normes d'accessibilité
- Renseignements sur les mesures de soutien
- Processus de retour au travail
- Gestion du rendement
- Perfectionnement et avancement professionnels
- Réaffectation

Service des finances :

- Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

Service éducatif :

- Ressources et matériel didactiques et de formation
- Formation offerte aux éducateurs
- Producteurs de matériel didactique ou de formation
- Transport scolaire

Service des communications :

- Renseignements accessibles et aides à la communication

Les obligations suivies ne sont pas encore respectées :

Service informatique :

- Veille à ce que ce processus soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication; lien à ajouter au site web du conseil
- Informe le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication; lien à ajouter au site web du conseil
- Le site web du conseil et les sites des écoles ne sont pas accessibles aux non-voyants et aux personnes ayant une déficience visuelle ou qui utilisent un logiciel de lecteur d'écran;

Selon la demande :

- Besoins d'interprètes pour élèves sourd ou malentendants;
- Les bulletins scolaires et l'information générale ne sont pas accessibles aux élèves ayant des troubles d'apprentissage, non-voyant ou ayant une déficience visuelle.

ANNEXE B

RÉFÉRENCES

Ressources visant la planification de l'accessibilité à l'intention des conseils scolaires

Accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario – ministère des Services sociaux et communautaires	http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/accessibility/index.aspx
La Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario	http://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lo-2001-c-32/derniere/lo-2001-c-32.html
La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario	www.e-laws.gov.on.ca/html/Statutes/French/elaws_statutes_05a11_f.htm
Enablelink (Canadian Abilities Foundation) Répertoire de liens canadiens en matière d'incapacité	http://www.cba.org/cba/PracticeLink/WWP/accessibility.aspx
Corporation des services en éducation de l'Ontario	www.oesc-cseo.org
Projet FormAccès	http://theteachableproject.org/fr
World Wide Web Consortium	www.w3.org
Statistique Canada, L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006	http://www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/89-628-x2008006-fra.htm?catno=89-628-XIF2008006
Statistique Canada, L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006 : Faits sur les limitations visuelles	http://www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/89-628-x2009013-fra.htm

Statistique Canada, <i>L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006 : Faits sur les limitations d'apprentissage</i>	http://www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/89-628-x2010015-fra.htm
Statistique Canada, <i>L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006 : Faits sur les limitations auditives</i>	http://www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/2008005/t/5201122-fra.htm?catno=89-628XIF2008005

Organismes ontariens clés dans le secteur de l'incapacité

L'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)	www.cnib.ca
La société canadienne de l'ouïe	www.chs.ca
Association canadienne pour la santé mentale - Ontario	www.ontario.cmha.ca
Intégration communautaire de l'Ontario	www.communitylivingontario.ca
Société canadienne de la sclérose en plaques - Division de l'Ontario	www.mssociety.ca
Troubles d'apprentissage – Association canadienne	http://www.ldac-acta.ca/
Little People of Ontario	www.lpo.on.ca
Ontario Brain Injury Association	www.obia.on.ca
Lésions modulaires - Ontario	http://www.sciontario.org
Le Phénix	www.lephenix.ca
La Marche des dix sous de l'Ontario	www.marchofdimes.ca

Société du timbre de Pâques de l'Ontario (site anglophone seulement)	http://easterseals.ca/
About Face International	www.aboutfaceinternational.org